



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 juin 2017

Présents : Christian DUMAS; Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Absents :

Patricia MARTIN.

Début de la séance : 19h30

Fin de la séance : 20H42

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

FINANCES

DL.17.048 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2018

Magalie PIAT expose :

Un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1^{er} janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 € du mètre carré d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE selon le taux de variation applicable en 2018 soit + 0,6 % (source INSEE).

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7 m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	superficie \geq 7 m ² et \leq 12 m ²	superficie $>$ 12 m ² et \leq 50 m ²	superficie $>$ 50 m ²	superficie \leq 50 m ²	superficie $>$ 50 m ²	superficie \leq 50 m ²	superficie $>$ 50 m ²
Depuis 2015	15,20 €	30,40 €	60,80 €	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
2018	15,30 €	30,60 €	61,20 €	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,70 €

Après présentation en commissions « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017 et « Aménagement et Cadre de Vie » du 31 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7 m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 18 juillet 2017

Publication le : 18 juillet 2017

Notification le : 18 juillet 2017



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer**DL-17-048**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-18T14-50-43.00 (MI206759207)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20170707-DL-17-048-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) -
2018
Date de décision : 07/07/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : [DL.17.048-FIN-Taxe locale sur la publicité extérieure \(TLPE\) - Tarifs 2018.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/07/17 à 14:50

Date 18/07/17 à 14:50

Date 18/07/17 à 14:57

Par [RICHARD Aurélie](#)Par [RICHARD Aurélie](#)